

**MAIRIE DE MOUHET**  
Procès-Verbal du Conseil Municipal  
21 mars 2026

Le samedi 21 mars 2026 à 10H00mm à la salle Micheline Bacha de Mouhet.  
Le conseil municipal de Mouhet, dûment convoqué le 16 mars 2026 par le Maire, s'est réuni à la salle Micheline BACHA de Mouhet, sous la présidence du Maire, Jean-Christophe PLANTUREUX.

Présents : Josiane COUVE, Béatrice DADIE, Valérie DEJOIE, Julien DELORME, Isabelle GUILLOU, Nathalie LABERTHONIERE, Jean-Marie LAVILLONNIERE, Laurent LEFEVRE, Jean-Christophe PLANTUREUX, Emmanuel ROULLET, Philippe TOURATIER.

**Ordre du Jour :**

- Nomination d'un secrétaire de séance
- Approbation du P.V. du Conseil Municipal du 27 février 2026.
- Installation du conseil municipal.
- Passage de présidence.
- 2026-013 : Election du Maire.
- Passage de présidence au nouveau Maire.
- 2026-014 : Création des postes d'adjoints.
- 2026-015 : Election des adjoints.
- Charte de l'élu local.
- 2026-016 : Indemnités de fonction des élus.
- 2026-017 : Délégations consenties au Maire par le conseil municipal.
- 2026-018 : Désignation des membres des commissions communales.
- 2026-019 : Désignation délégué association UNISSAD.
- 2026-020 : Désignation des délégués communaux au sein du Syndicat Mixte de Gestion de l'Assainissement Autonome dans l'Indre (SMGAAI).
- 2026-021 : Désignation du délégué communal au sein de l'Agence Technique Départementale 36 (ATD36).
- 2026-022 : Désignation délégué Comité National Action Sociale (CNAS).
- 2026-023 : Désignation des délégués communaux au sein du Syndicat Intercommunal du Collège de Saint-Benoît-du-Sault.
- 2026-024 - Désignation délégué association MARPA.
- 2026-025 : Désignation de deux délégués à l'association de programmation du Centre Culturel et Touristique du Prieuré de Saint-Benoît.
- 2026-026 : Désignation des délégués communaux au sein du Syndicat de Ramassage Scolaire de Saint-Benoît.
- 2026-027 : Désignation des délégués communaux au sein du Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire de la Région d'Argenton.
- 2026-028 : Désignation des délégués communaux au sein du SIRP Mouhet - La Châtre l'Anglin.
- 2026-029 : Désignation des délégués communaux au sein du Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre (SDEI).
- 2026-030 - Désignation des délégués communaux au sein du Syndicat Mixte Collecte Traitement Ordures Ménagères (SYMCTOM).

- 2026-031 : Désignation des délégués communaux au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) Sonne et Abloux.
- 2026-032 : Désignation des délégués communaux au sein du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Brenne.
- 2026-033 : Désignation des délégués communautaire au sein de la CDC MOVA.
- 2026-034 : Désignation d'un représentant au sein de la CLECT de la CDC MOVA.

Informations Diverses :

- Villages et Maisons fleuris 2026
- Divers

Le quorum étant atteint, le conseil municipal débute.

#### **Nomination d'un secrétaire de séance**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 11

Mr Julien DELORME est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

#### **Approbation du compte rendu du 27 février 2026**

Le compte rendu de la réunion du 27 février 2026 est approuvé de fait.

Installation du conseil municipal :

M. le Maire fait un discours de remerciement pour l'élection.

M. Le Maire fait l'appel pour installer le nouveau conseil municipal : Josiane COUVE, Béatrice DADIE, Valérie DEJOIE, Julien DELORME, Isabelle GUILLOU, Nathalie LABERTHONIERE, Jean-Marie LAVILLONNIERE, Laurent LEFEVRE, Jean-Christophe PLANTUREUX, Emmanuel ROULLET, Philippe TOURATIER.

La présidence de l'assemblée revient à la doyenne de l'assemblée : Josiane COUVE.

#### **Election du Maire et des adjoints**




Absents <sup>1</sup> : .....

.....

.....

.....

**1. Installation des conseillers municipaux <sup>2</sup>**

La séance a été ouverte sous la présidence de M Jean-Christophe PLANTUREUX, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. Julien DELORME a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**2. Élection du Maire**

**2.1. Présidence de l'assemblée**

Josiane COUVE, la plus âgée des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Nathalie LABERTHONIERE et M. Emmanuel ROULLET.

**2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater à la présidente qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. La présidente l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article

1 Préciser s'ils sont excusés.

2 Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du Maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

3 Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 11
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 10
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> : 6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PLANTUREUX Jean-Christophe	10	dix
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin** <sup>5</sup>

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.  
<sup>5</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>6</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.7. Proclamation de l'élection du Maire**

M Jean-Christophe PLANTUREUX a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

<sup>6</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

### 3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M Jean-Christophe PLANTUREUX élu Maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

#### 3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au Maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au Maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le Maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue.

#### 3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 3 minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire (ou son remplaçant) a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

#### 3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 11
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 11
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> : 6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LAVILLONNIERE Jean-Marie	11	onze

**3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>7</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.5. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>8</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

<sup>7</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.  
<sup>8</sup> Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.



**5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 21 mars 2026.....  
à 11 heures, 00 minutes, en double exemplaire <sup>10</sup> a été, après lecture, signé par le Maire, le  
conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le Maire,



Le conseiller municipal le plus âgé,



Le secrétaire,



Les assesseurs,



---

<sup>10</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.



**2026-014 : Création des postes d'adjoints.**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 11

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants,

**Considérant** le quorum atteint,

**Considérant** que le conseil municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

**Considérant** que le conseil municipal compte 11 membres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE**

- Article 1 : La création de 3 postes d'adjoints.

**2026-016 : Indemnités de fonction des élus.**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 11

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24,

**Vu** le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

**Vu** le budget communal ;

**Considérant** le quorum atteint,

**Considérant** que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal,

**Considérant** que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal,

**Considérant** que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi,

**Considérant** que le Maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer. Ce taux est fixé à 28,1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 1155,06 euros brut à la valeur du point d'indice à la date du 01/01/2026,

**Considérant** la lecture de M. le Maire au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Maires et des Adjoints,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE**

- Article 1 : Que le montant des indemnités de fonction des Adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités

maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1<sup>er</sup> Adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 447,64 euros brut à la valeur du point d'indice à la date du 01/01/2026.

- 2<sup>e</sup> Adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 447,64 euros brut à la valeur du point d'indice à la date du 01/01/2026.

- 3<sup>e</sup> Adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 447,64 euros brut à la valeur du point d'indice à la date du 01/01/2026.

- Article 2 : Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

- Article 3 : Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

### **2026-017 : Délégations consenties au Maire par le conseil municipal**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 11

**Vu** l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1618-2, L 2221-5, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23,

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 211-2, L 213-3, L 214-1, L 311-4, L 324-1, L 332-11-2, L 240-1 à L 240-3,

**Vu** le code du patrimoine, et notamment les articles L. 523-4 et L. 523-5,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L 151-37,

**Considérant** le quorum atteint,

**Considérant** que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée,

**Considérant** le souci de favoriser une bonne administration communale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

### **DECIDE**

- Article 1 : Pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal pour un montant annuel de 100.000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du code ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions fixées par le conseil municipal pour les opérations d'un montant inférieur à 100 000 € ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas fixés par le conseil municipal devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 10 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances

## DECIDE

- Article 1 : La création et la composition suivante des commissions municipales suivantes :

Jean-Christophe PLANTUREUX, Maire de Mouhet, est Président de fait de toutes les commissions.

- o Commission cantine scolaire : Jean-Christophe PLANTUREUX, Isabelle GUILLOU, Josiane COUVÉ, Béatrice DADIE, Nathalie LABERTHONIERE.
- o Commission voiries et chemin : Jean-Christophe PLANTUREUX, Jean-Marie LAVILLONNIÈRE, Philippe TOURATIER, Julien DELORME, Laurent LEFEVRE, Emmanuel ROULLET.
- o Commission travaux et bâtiments : Jean-Christophe PLANTUREUX, Jean-Marie LAVILLONNIÈRE, Philippe TOURATIER, Laurent LEFEVRE.
- o Commission achat : Jean-Christophe PLANTUREUX, Jean-Marie LAVILLONNIÈRE, Philippe TOURATIER, Josiane COUVÉ.
- o Commission comité des fêtes : Jean-Christophe PLANTUREUX, Jean-Marie LAVILLONNIÈRE, Isabelle GUILLOU, Philippe TOURATIER, Josiane COUVÉ, Béatrice DADIE, Valérie DEJOIE, Julien DELORME, Nathalie LABERTHONIERE, Laurent LEFEVRE, Emmanuel ROULLET.
- o Commission manifestations, communication et culture : Jean-Christophe PLANTUREUX, Isabelle GUILLOU, Béatrice DADIE, Julien DELORME, Valérie DEJOIE.
- o Commission d'appel d'offre : Jean-Christophe PLANTUREUX, Jean-Marie LAVILLONNIÈRE, Isabelle GUILLOU, Philippe TOURATIER.
- o Commission sociale, hygiène et sécurité : Jean-Christophe PLANTUREUX, Isabelle GUILLOU, Josiane COUVÉ, Béatrice DADIE, Valérie DEJOIE, Nathalie LABERTHONIERE, Laurent LEFEVRE.
- o Commission bourse BACHA : Jean-Christophe PLANTUREUX, Isabelle GUILLOU, Josiane COUVÉ, Valérie DEJOIE, Laurent LEFEVRE.

### **2026-019 : Désignation délégué association UNISSAD.**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 11

**Vu** l'article L.2122.10 le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** le quorum atteint,

**Considérant** l'élection du nouveau conseil municipal,

**Considérant** qu'il convient de désigner un délégué de la commune auprès de l'association UNISSAD,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ,

- rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 100.000 € par année civile ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal pour un montant inférieur à 100 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal soit une limite de 100 000 euros ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, pour un montant inférieur à 100 000 euros, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, pour les projets dans l'investissement ne dépassant pas 100 000 euros, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;
- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal de 200 euros, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

**2026-018 : Désignation des membres des commissions communales.**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 11

**Vu** l'article L.2122.10 le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** le quorum atteint,

**Considérant** l'élection du nouveau conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

## DECIDE

- Article 1 : De désigner Valérie DEJOIE déléguée de la commune auprès de l'association UNISSAD.
- Article 2 : De transmettre cette délibération au Président de l'association.

### **2026-020 : Désignation des délégués communaux au sein du Syndicat Mixte de Gestion de l'Assainissement Autonome dans l'Indre (SMGAAI).**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 11

Vu l'article L.2122.10 le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** le quorum atteint,

**Considérant** l'élection du nouveau conseil municipal,

**Considérant** qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Mixte de Gestion de l'Assainissement Autonome dans l'Indre (SMGAAI),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

## DECIDE

- Article 1 : De désigner :
  - Jean-Christophe PLANTUREUX, délégué titulaire
  - Jean-Marie LAVILLONNIERE, délégué suppléantde la commune auprès du Syndicat Mixte de Gestion de l'Assainissement Autonome dans l'Indre (SMGAAI).
- Article 2 : De transmettre cette délibération au Président du Syndicat.

### **2026-021 : Désignation du délégué communal au sein de l'Agence Technique Départementale 36 (ATD36)**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 11

Vu l'article L.2122.10 le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** le quorum atteint,

**Considérant** l'élection du nouveau conseil municipal,

**Considérant** qu'il convient de désigner un délégué titulaire de la commune auprès de l'Agence Technique Départementale 36 (ATD36),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

## DECIDE

- Article 1 : De désigner Jean-Marie LAVILLONNIERE délégué titulaire de la commune auprès de l'Agence Technique Départementale 36 (ATD36).
- Article 2 : De transmettre cette délibération au Président de l'Agence.

**2026-022 : Désignation délégué Comité National Action Sociale (CNAS).**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 11

**Vu** l'article L.2122.10 le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** le quorum atteint,

**Considérant** l'élection du nouveau conseil municipal,

**Considérant** qu'il convient de désigner un délégué de la commune auprès du comité National Action Sociale (CNAS),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE**

- Article 1 : De désigner Isabelle GUILLOU déléguée de la commune auprès du Comité National Action Sociale (CNAS).

Article 2 : De transmettre cette délibération au Président du Comité.

**2026-023 : Désignation des délégués communaux au sein du Syndicat Intercommunal du Collège de Saint-Benoît-du-Sault.**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 11

**Vu** l'article L.2122.10 le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** le quorum atteint,

**Considérant** l'élection du nouveau conseil municipal,

**Considérant** qu'il convient de désigner deux délégués titulaires de la commune auprès du Désignation des délégués communaux au sein du Syndicat Intercommunal du Collège de Saint-Benoît-du-Sault,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE**

- Article 1 : De désigner :

- Isabelle GUILLOU, déléguée titulaire

- Jean-Marie LAVILLONNIERE, délégué titulaire

de la commune auprès du Désignation des délégués communaux au sein du Syndicat Intercommunal du Collège de Saint-Benoît-du-Sault.

- Article 2 : De transmettre cette délibération au Président du Syndicat.

**2026-024 - Désignation délégué association MARPA.**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 11

**Vu** l'article L.2122.10 le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** le quorum atteint,

**Considérant** l'élection du nouveau conseil municipal,

**Considérant** qu'il convient de désigner un délégué de la commune auprès de l'association MARPA,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

### DECIDE

- Article 1 : De désigner Valérie DEJOIE délégué de la commune auprès de l'association MARPA.
- Article 2 : De transmettre cette délibération au Président de l'association.

#### **2026-025 : Désignation de deux délégués à l'association de programmation du Centre Culturel et Touristique du Prieuré de Saint-Benoît.**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 11

**Vu** l'article L.2122.10 le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** le quorum atteint,

**Considérant** l'élection du nouveau conseil municipal,

**Considérant** qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès de l'association de programmation du Centre Culturel et Touristique du Prieuré de Saint-Benoît du Sault,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

### DECIDE

- Article 1 : De désigner :
  - Isabelle GUILLOU, délégué titulaire
  - Emmanuel ROULLET, délégué suppléant

de la commune auprès de l'association de programmation du Centre Culturel et Touristique du Prieuré de Saint-Benoît du Sault.

- Article 2 : De transmettre cette délibération au Président de l'association.

#### **2026-026 : Désignation des délégués communaux au sein du Syndicat de Ramassage Scolaire de Saint-Benoît.**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 11

**Vu** l'article L.2122.10 le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** le quorum atteint,

**Considérant** l'élection du nouveau conseil municipal,

**Considérant** qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat de Ramassage Scolaire de Saint-Benoît-du-Sault,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

### DECIDE



**2026-029 : Désignation des délégués communaux au sein du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre (SDEI).**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 11

**Vu** l'article L.2122.10 le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** le quorum atteint,

**Considérant** l'élection du nouveau conseil municipal,

**Considérant** qu'il convient de désigner deux délégués titulaires de la commune auprès du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre (SDEI),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE**

- Article 1 : De désigner Jean-Christophe PLANTUREUX et Jean-Marie LAVILLONNIÈRE délégués titulaires de la commune auprès du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre (SDEI).
- Article 2 : De transmettre cette délibération au Président du Syndicat.

**2026-030 - Désignation des délégués communaux au sein du Syndicat Mixte Collecte Traitement Ordures Ménagères (SYMCTOM).**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 11

**Vu** l'article L.2122.10 le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** le quorum atteint,

**Considérant** l'élection du nouveau conseil municipal,

**Considérant** qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Mixte Collecte Traitement Ordures Ménagères (SYMCTOM),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE**

- Article 1 : De désigner
  - Julien DELORME, délégué titulaire
  - Philippe TOURATIER, délégué suppléantde la commune auprès du Syndicat Mixte Collecte Traitement Ordures Ménagères (SYMCTOM).
- Article 2 : De transmettre cette délibération au Président du Syndicat.

**2026-031 : Désignation des délégués communaux au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) Sonne et Abloux.**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 11

**Vu** l'article L.2122.10 le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** le quorum atteint,

**Considérant** l'élection du nouveau conseil municipal,  
**Considérant** qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) Sonne et Abloux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

#### **DECIDE**

- Article 1 : De désigner
  - Jean-Marie LAVILLONNIERE, délégué titulaire
  - Jean-Christophe PLANTUREUX, délégué suppléantde la commune auprès du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) Sonne et Abloux.
- Article 2 : De transmettre cette délibération au Président du Syndicat.

**2026-032 : Désignation des délégués communaux au sein du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Brenne.**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 11

**Vu** l'article L.2122.10 le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** le quorum atteint,

**Considérant** l'élection du nouveau conseil municipal,

**Considérant** qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléant de la commune auprès Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Brenne,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

#### **DECIDE**

- Article 1 : De désigner
  - Jean-Christophe PLANTUREUX et Julien DELORME, délégués titulaires
  - Jean-Marie LAVILLONNIERE et Laurent LEFEVRE, délégués suppléantsde la commune auprès Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Brenne.
- Article 2 : De transmettre cette délibération au Président du Syndicat.

**2026-033 : Désignation des délégués communautaire au sein de la CDC MOVA.**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 11

**Vu** l'article L273-11 du code électoral,

**Considérant** le quorum atteint,

**Considérant** l'élection du nouveau conseil municipal,

**Considérant** l'ordre du tableau,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

#### **ACTE**

- Article 1 : De désigner :
  - Jean-Christophe PLANTUREUX comme délégué communautaire titulaire
  - Jean-Marie LAVILLONNIERE comme délégué communautaire suppléantau sein de la CDC MOVA.
- Article 2 : De transmettre cette délibération au Président de la CDC MOVA.

**2026-034 : Désignation d'un représentant au sein de la CLECT de la CDC MOVA.**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 11

Vu IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

**Considérant** le quorum atteint,

**Considérant** l'élection du nouveau conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE**

- Article 1 : De désigner Jean-Christophe PLANTUREUX représentant de la commune pour siéger au sein de la CLECT de la CDC MOVA.
- Article 2 : De transmettre cette délibération au Président de la CDC MOVA et de la CLECT.

**Informations Diverses :**

- Villages et Maisons fleuris 2026 : Le conseil municipal reconduit sa participation au concours villages et maisons fleuris. Il nomme Laurent LEFEVRE comme référent.

Divers :

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 11H45.

Le Maire,  
Jean-Christophe PLANTUREUX



Date de publication : 26/04/2026

Le Secrétaire de séance

Julien DELORME